

POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE

INTRODUCTION

Les peuples des Premières Nations, avec leurs langues et cultures diverses, étaient présents pendant des milliers d'années sur les territoires traditionnels des Traités Six, Sept et Huit¹ avant que d'autres langues européennes y soient parlées. Le français était la première langue européenne parlée en Alberta et c'était la langue européenne la plus parlée sur les territoires jusqu'aux environs de 1870. Beaucoup de Métis parlaient aussi la langue de leurs ancêtres francophones.

Aujourd'hui, le français est la deuxième langue la plus parlée dans la province après l'anglais, notamment en raison de la migration interprovinciale et de l'immigration. D'après Statistique Canada (2011), plus de 238 000 Albertains parlent français. Ce chiffre inclut les personnes dont les familles sont ici depuis plusieurs générations, celles qui proviennent de partout au Canada et celles qui proviennent du reste du monde. Il inclut également 81 000 francophones (celles et ceux pour lesquels le français est la langue première) et plusieurs milliers de personnes qui ont appris le français et qui continuent de le parler à titre de langue seconde. Par exemple, environ un tiers des élèves albertains de la maternelle à la 12^e année sont inscrits à un programme de langue française. D'après Statistique Canada, d'ici 2036, la croissance de la population francophone au Canada devrait être au plus haut en Alberta et dans les territoires, avec des scénarios de croissance estimés entre 25 % et plus de 50 %.

L'Alberta a une population francophone qui connaît l'un des taux de croissance les plus rapides au Canada. Elle accueille également la quatrième plus grande population francophone, après le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

Le Canada dispose d'un patrimoine riche lié à la réunion de peuples différents partageant leur langue et leur culture. Cette histoire a permis de nous définir en tant que nation. En tant que Canadiens, nous valorisons le multiculturalisme et reconnaissons l'anglais et le français comme les deux langues officielles du pays. Les langues française et anglaise sont également présentes en Alberta et contribuent à la création du tissu social et culturel de la province. Le gouvernement de l'Alberta souhaite reconnaître cette présence en faisant preuve de respect à l'égard des communautés de langue officielle du Canada et en favorisant un plus grand sentiment d'appartenance, ce qui permettra aux Albertains de prospérer tout en profitant d'une grande qualité de vie.

Dans l'esprit d'améliorer la situation des Albertains d'expression française, le gouvernement de l'Alberta a établi le Secrétariat francophone de l'Alberta en 1999, servant de liaison entre le gouvernement et la francophonie de la province. Le nombre de services en français fournis par le gouvernement a augmenté au fil du temps, notamment par l'intermédiaire d'un soutien important apporté aux élèves de la maternelle à la 12^e année, ainsi que dans l'enseignement postsecondaire. La croissance de la population francophone signifie que le gouvernement fait face à une demande de services de plus en plus importante et à laquelle il se doit de répondre. Un besoin existe pour qu'on ait une approche plus respectueuse, plus cohérente et plus collaborative concernant l'engagement et la prestation des services en français.

La prestation de certains services gouvernementaux en français et d'autres services de soutien à la communauté ne représente pas une obligation. Il s'agit plutôt d'une série de décisions qui ont été prises par le gouvernement de l'Alberta, et ce, par l'intermédiaire de ses ministères et organismes. Au moyen de davantage de dialogue, d'une collaboration proactive et de partenariats continus avec divers intervenants servant la population d'expression française de la province, le gouvernement de l'Alberta peut mieux comprendre les besoins propres à la francophonie, continuer d'améliorer l'élaboration et la prestation de services significatifs en français et soutenir le développement et la vitalité de la francophonie en Alberta pour les générations à venir.

¹ Les Traités Six (1876), Sept (1877) et Huit (1899) englobent les lieux de rencontre, les foyers et les itinéraires traditionnels pour de nombreux peuples autochtones, y compris les Cris, les Saulteux, les Pieds-Noirs, les Métis, les Nakota Sioux, les Nakoda, les Dénés, les Cris des plaines, les Cris des bois, les Cris des castors, les Ojibwe/Chippewa, les Chipewyan, les Niisitapi (Pieds-Noirs), les Nakoda (Stoney) et les Tsuut'ina.

La population d'expression française de l'Alberta est en croissance et contribue à la diversité de l'Alberta, favorisant ainsi l'attrait de l'Alberta en tant que destination de choix pour la migration interprovinciale, l'immigration, le tourisme et l'investissement². La Politique en matière de francophonie détaillée dans les pages qui suivent reconnaît ce fait et représente une étape historique pour la province. En plus de répondre à ses obligations constitutionnelles et légales actuelles, le gouvernement de l'Alberta s'engage à améliorer l'élaboration et la prestation de services pratiques et significatifs en français pour les Albertains. Il ne s'agit pas ici de rendre la province bilingue. Il s'agit de veiller à ce que le gouvernement puisse tenir compte des besoins de la deuxième plus grande communauté linguistique de l'Alberta après l'anglais, qui est aussi l'une de celles affichant la plus forte croissance, et de répondre à ces besoins. Il s'agit également de reconnaître l'histoire de notre province et l'engagement de notre pays à l'égard des deux langues officielles tout en nouant une relation significative et collaborative entre le gouvernement de l'Alberta et les communautés francophones de l'Alberta.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE DE L'ALBERTA

La francophonie³ fait partie du passé, du présent et de l'avenir de l'Alberta. Le français est l'une des deux langues officielles du Canada et une composante dynamique de sa diversité. Le français est la langue la plus parlée en Alberta après l'anglais et il est prévu que sa croissance continue dans les années à venir. Cette croissance provoquera une augmentation des demandes de services en français dans la province. L'Alberta a ainsi la possibilité de mieux servir une partie non négligeable de sa population, tout en améliorant son avantage concurrentiel et en renforçant les liens de la province avec la francophonie dans le reste du Canada et à travers le monde.

L'Alberta rejoint d'autres provinces et territoires qui ont pris cet engagement à l'égard des communautés francophones par l'intermédiaire de politiques ou de cadres législatifs.

Énoncé de politique

Le gouvernement de l'Alberta reconnaît les contributions économiques, culturelles et sociales qu'a apportées et que continue d'apporter la population d'expression française à la province, une population importante et plurielle. Par l'intermédiaire d'une interaction, d'une collaboration et d'un dialogue significatifs, le gouvernement s'engage à améliorer les services en français afin de soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta, de manière ciblée et durable, et en fonction des ressources disponibles.

² Obligations constitutionnelles et légales de l'Alberta : Bien que le gouvernement de l'Alberta ne soit pas assujéti à la *Loi sur les langues officielles* fédérale, il a bien des obligations constitutionnelles à l'égard de la langue française en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En vertu de l'article 23 de la Charte, les droits à l'instruction aux niveaux primaire et secondaire dans la langue de la minorité sont protégés. Conformément à cet article 23, l'Alberta a mis en place des écoles et des autorités scolaires francophones dans l'ensemble de la province. En vertu de l'article 19 de la Charte, « chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement » (Cour suprême du Canada, Cour fédérale et Cour canadienne de l'impôt). En outre, le *Code criminel* stipule que, sur demande, une personne dont la langue est l'une des langues officielles a droit à un procès dans la langue officielle de son choix.

La *Loi linguistique* (1988) n'aborde pas particulièrement les services; elle précise que l'anglais est la langue des lois et règlements de l'Alberta, permet aux membres de l'Assemblée législative d'employer le français ou l'anglais dans l'Assemblée et stipule qu'un individu peut employer le français ou l'anglais dans tous les tribunaux de l'Alberta. En pratique, lorsqu'une personne exerce ce droit, les services d'un traducteur sont proposés au profit de la cour et des autres parties.

Le règlement *Languages in the Courts Regulation*, adopté en vertu de la *Loi linguistique*, s'applique à la poursuite des infractions provinciales (les poursuites criminelles étant régies par le *Code criminel*). Une personne souhaitant employer le français doit en aviser la cour et la Couronne dans un délai raisonnable pour que les services d'un traducteur soient fournis. Un procès peut se tenir en français, ou alternativement en français et en anglais, à la demande du défendeur et avec le consentement du procureur et du juge. Aucun droit accordé par la loi ne prévoit des procès totalement en français pour les affaires de droit civil.

³ Le gouvernement de l'Alberta emploie le terme « francophonie » à titre de terme inclusif permettant de décrire les personnes et les communautés d'expression française ainsi que les organismes qui soutiennent sa vitalité. Le terme « francophone » est employé pour désigner les personnes qui peuvent parler le français en tant que première langue officielle apprise et encore comprise ou à titre de langue apprise.

Buts de la politique :

- Les Albertains qui le choisissent peuvent apprendre, parler, vivre et s'épanouir en français grâce à la vitalité de leurs communautés.
- Les contributions et le potentiel apportés à la province par les Albertains d'expression française sont reconnus.
- Les liens entre la province et la francophonie du Canada ainsi que dans le reste du monde sont renforcés.
- Des interactions plus significatives sont réalisées auprès des intervenants en mesure de servir les Albertains en français.
- Plus de services du gouvernement sont fournis en français de manière volontaire et progressive.
- Les services à être fournis en français renforcent le sentiment d'appartenance à la province chez les francophones, améliorent la vitalité de la francophonie et tiennent compte de ses priorités pour veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées le plus efficacement possible.
- Lorsque le gouvernement offre des services en français, la qualité et l'accessibilité de ces services sont comparables à celles des services offerts en anglais.
- Les institutions, les organismes et les prestataires qui fournissent des services en français communiqueront leurs points de vue et leurs priorités au gouvernement de l'Alberta sur la manière de soutenir au mieux leurs communautés.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les présents principes directeurs doivent être lus, individuellement et collectivement, au regard de l'objectif visant à améliorer les services en français et à soutenir le développement continu ainsi que la vitalité des communautés francophones dans la province.

Ces principes directeurs n'ont pas pour but de créer de nouvelles obligations ni de restreindre ou de limiter une quelconque obligation légale ou constitutionnelle de l'Alberta. Cependant, ces principes visent à bien orienter la démarche de l'Alberta en vue d'améliorer volontairement et progressivement l'accès aux services en français, et contribuent donc à la vitalité des communautés francophones de l'Alberta.

Reconnaissance et visibilité

Le gouvernement de l'Alberta reconnaît et valorise son histoire francophone et les contributions continues de sa population dynamique et plurielle d'expression française.

Vitalité et développement continu

La revitalisation de l'engagement du gouvernement de l'Alberta ainsi que les mesures prises auprès de la francophonie dans la province sont motivées par le désir de soutenir la vitalité et le développement continu des communautés francophones de l'Alberta en encourageant la diversité des expressions culturelles pour les générations à venir.

Pertinence, accessibilité et qualité comparable

Les services en français qui sont aujourd'hui fournis ou qui seront élaborés à l'avenir sont utiles et répondent aux besoins réels de la communauté d'expression française. Lorsqu'un service est fourni, il est utilisable, accessible et d'une qualité comparable à celle des services disponibles en anglais.

Collaboration et interactions proactives

Le gouvernement de l'Alberta estime que les parties prenantes de la francophonie sont des partenaires précieux dans la conception et la prestation de services et d'autres soutiens en français.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des ministères, des agences, des conseils et des commissions du gouvernement de l'Alberta.

APPROCHE

Pour assurer la mise en application concrète de la présente politique, le gouvernement de l'Alberta appuie les éléments suivants :

Reconnaissance et visibilité

- Le gouvernement de l'Alberta reconnaît que la francophonie, dans les différents secteurs et dans toute la province, se compose de nombreux organismes et institutions formant un réseau provincial vaste et diversifié. Au sein de ce réseau, le gouvernement de l'Alberta a formellement reconnu les entités suivantes :
 - l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), fondée en 1926 et incorporée en 1964 en vertu de la loi *ACFA Act*;
 - les autorités régionales francophones, reconnues par l'intermédiaire de la *School Act* en tant que structures de gouvernance des ayants droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Le gouvernement de l'Alberta renforcera les efforts visant à reconnaître les contributions sociales, culturelles et économiques passées, présentes et continues de la population francophone de la province, dans toute sa diversité, par l'intermédiaire d'initiatives telles que les Rendez-vous de la Francophonie organisés chaque année au mois de mars.
- Le gouvernement de l'Alberta cherchera des occasions pour promouvoir les symboles de la francophonie, y compris le monument "Empreinte francophone" situé sur les terrains de la Législature et en reconnaissant le drapeau franco-albertain comme le premier symbole de distinction sous le *Emblems of Alberta Act*.

Développement continu et vitalité

- Le gouvernement de l'Alberta reconnaît qu'il peut appuyer la croissance et la vitalité continues de la francophonie en continuant d'encourager les appuis en matière de petite enfance, l'éducation primaire et secondaire, et la programmation post-secondaire en français.

Élaboration et prestation de services

- Les ministères tiendront compte des perspectives et des possibilités de la francophonie pour améliorer les services en français lorsque de nouveaux programmes et services du gouvernement de l'Alberta sont élaborés.
- Lorsque le gouvernement propose d'aller en appel d'offres pour des services ou un programme en français, le gouvernement prendra en considération les connaissances du soumissionnaire quant à d'autres services ou programmes de langue française et sa capacité à interagir avec ces derniers.
- Les ministères se serviront de la Politique en matière de francophonie lors de négociations d'ententes fédérales-provinciales, particulièrement en ce qui a trait aux clauses traitant de consultations avec la communauté de langue officielle en situation minoritaire et la prestation de services en français.
 - Pourvu qu'il y ait une traduction juridique, le Gouvernement de l'Alberta signera en français et en anglais l'Entente Canada-Alberta sur les services en français et le Protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, les deux versions étant également exécutoires.
- Les ministères, les agences, les conseils et les commissions du gouvernement travailleront en étroite collaboration avec le Secrétariat francophone pour utiliser une approche d'offre active⁴ concernant les services en français. Cela permettra plus précisément de veiller à ce que la promotion des ressources du gouvernement actuellement disponibles en français soit assurée auprès des Albertains d'expression française. Lorsque le gouvernement cherchera à combler des postes vacants au sein de la fonction publique albertaine, les ministères devront clairement identifier les postes où des compétences en français seraient un atout.
- Le Secrétariat francophone – en collaboration avec les ministères, organismes, conseils et commissions, et par l'intermédiaire d'un dialogue permanent avec les parties prenantes de la francophonie – participera à la détermination des priorités en vue de la mise en œuvre.

Processus de détermination des priorités

- Le processus de détermination des priorités sera mené par le ministère responsable du Secrétariat francophone en collaboration avec d'autres ministères. Ce processus sera éclairé par les objectifs et les priorités établis par les différentes parties prenantes servant la population francophone de la province, telles que l'ACFA et les autorités régionales francophones.
- Sur une base annuelle, le Secrétariat francophone conduira une analyse du contexte fondée sur les objectifs et les priorités de la communauté dans tous les secteurs et dans toute la province, permettant d'orienter les efforts du gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre de la politique en matière de francophonie.
- Afin d'appuyer la mise en œuvre de la Politique en matière de francophonie, les ministères du gouvernement développeront et publieront un plan pluri-annuel qui identifiera les parties prenantes avec qui il vise interagir, et les buts, objectifs et mesures visant à améliorer les services en français.

⁴ Le terme « offre active » signifie que le service est promu auprès des utilisateurs potentiels et qu'il convient de s'assurer que le grand public est encouragé à l'utiliser, qu'il peut l'utiliser facilement et que la qualité du service en français est comparable à celle du service en anglais.

Communications

Des communications ciblées en français sont la pierre angulaire sur laquelle se bâtit une relation respectueuse et efficace entre les communautés d'expression française et le gouvernement.

- Le gouvernement de l'Alberta s'engage à améliorer de façon graduelle la portée et l'étendue du contenu disponible en français sur le site Web Alberta.ca.
- Toute correspondance reçue en français ou en français et en anglais au niveau ministériel recevra une réponse dans la langue en question.
- Les communiqués de presse seront fournis simultanément en anglais et en français lorsque leur contenu fera explicitement référence à des services ou à des soutiens en français (p. ex. projets d'infrastructure concernant une école francophone, commémoration des Rendez-vous de la Francophonie annuels) ou sur demande du premier ministre ou d'un autre ministre.
- S'il y a lieu et si la situation l'exige, une interprétation en *langue des signes québécoise*⁵ (LSQ) sera fournie.

Matériel pédagogique de la maternelle à la 12^e année

Pour aider l'Alberta à respecter ses obligations constitutionnelles de fournir un enseignement francophone équivalent en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *School Act*, les ministères du gouvernement de l'Alberta consulteront le ministère de l'Éducation de l'Alberta au moment d'élaborer et de distribuer des ressources imprimées ou numériques destinées aux élèves (de la maternelle à la 12^e année) ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs pour assurer une mise à disposition simultanée en anglais et en français lorsque ces ressources respectent l'un des critères suivants :

- la ressource répond à des besoins éducatifs figurant dans le programme d'études de l'Alberta; ou
- la ressource vise des élèves ou leurs parents ou tuteurs et fournit des renseignements qui soutiennent les programmes d'études de l'Alberta; ou
- la ressource présente un contenu propre à l'Alberta (p. ex. correspondant aux politiques et aux positions de l'Alberta); ou
- la ressource aborde des questions de santé ou de sécurité scolaire; ou
- la ressource aborde des questions de santé ou de sécurité pour la préparation des élèves au marché du travail; ou
- la ressource encourage la participation et l'engagement des élèves à part entière dans la société albertaine/canadienne; et
- aucune ressource comparable n'est facilement accessible en français.

⁵ La *langue des signes québécoise* (LSQ) est la principale langue des signes utilisée par la communauté sourde au Canada francophone.

Dialogue, collaboration et représentation

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, des programmes et des services à l'intention des Albertains, le gouvernement de l'Alberta accorde une grande valeur au dialogue, à la participation et aux commentaires des parties prenantes qui sont en mesure de servir les Albertains en français. Le gouvernement reconnaît que les communautés d'expression française connaissent bien les besoins et les priorités des Albertains qu'elles représentent. Au moyen d'un dialogue plus proactif, le gouvernement sera plus capable de déterminer les questions prioritaires et d'y répondre à mesure qu'elles se présentent.

La capacité du gouvernement à déterminer des défis potentiels et à obtenir des résultats positifs pour les Albertains d'expression française dépend de sa capacité à collaborer avec la francophonie dans son ensemble. L'Alberta dispose d'un vaste réseau provincial d'organismes, d'institutions et d'installations ayant une solide expérience en matière de prestation de services en français. Certains de ces organismes fournissent également des services au nom du gouvernement. La collaboration entre le gouvernement et les parties prenantes permet d'obtenir des idées, des perspectives et des solutions nouvelles et novatrices. Par le dialogue, les ministères du gouvernement et les communautés francophones peuvent parvenir à déterminer les domaines dans lesquels une synergie et une collaboration accrues seraient nécessaires pour optimiser la portée et l'incidence des services fournis à la population d'expression française de l'Alberta.

- Le gouvernement de l'Alberta établira un Conseil consultatif provincial en matière de francophonie qui assurera, de façon continue, que les Albertains d'expression française aient une voix quant à la mise en œuvre de la Politique en matière de francophonie.
- Les communautés d'expression française de l'Alberta ont mis en place des organismes et des institutions par l'intermédiaire desquels les questions liées à la langue sont abordées. Sous réserve que ces organismes et institutions disposent d'un mandat clair de la part de la communauté (notamment en participant activement à la planification stratégique communautaire et aux forums d'établissement des priorités et en organisant des réunions publiques pour rendre des comptes à la communauté sur les résultats obtenus), le gouvernement s'efforcera de les consulter régulièrement au niveau opérationnel sur les questions portant sur le français.
- Conformément aux directives fournies par le *Public Agency Secretariat*, et tout en assurant des nominations fondées sur le mérite, les entités du gouvernement de l'Alberta travailleront avec le Secrétariat francophone pour utiliser des stratégies ciblant les candidats francophones pour promouvoir les occasions et élargir le bassin de candidats pour les organismes, conseils et commissions appropriés. La pertinence sera déterminée par le dialogue entre le ministère responsable, le Secrétariat francophone et les parties prenantes de la communauté.

RÔLE DE COORDINATION

Le ministre responsable du Secrétariat francophone est chargé d'orienter et de superviser la mise en œuvre de la présente politique dans l'ensemble du gouvernement, y compris par le développement d'ateliers de sensibilisation sur la francophonie à l'intention des fonctionnaires. Les ministères doivent informer le ministre responsable du Secrétariat francophone avant de mettre fin ou autrement amener un changement majeur à des services en français.

Chaque ministère désignera un haut fonctionnaire à titre de représentant principal ou d'intermédiaire pour aider et conseiller son ministère et le Secrétariat francophone concernant la mise en œuvre de la politique.

MÉCANISME DE FINANCEMENT

Plusieurs services en français sont déjà fournis par le gouvernement de l'Alberta dans des domaines comme l'éducation, l'accès à la justice, les arts et le patrimoine dans le cadre des budgets respectifs de ces ministères.

Les initiatives découlant de la mise en œuvre de la présente politique seront en partie soutenues par des financements fédéraux gérés par le Secrétariat francophone. Le rythme auquel de nouvelles initiatives peuvent être mises en œuvre dépendra largement des ressources disponibles. La présente politique place la province dans une position lui permettant d'avoir accès à des financements fédéraux supplémentaires en vertu des programmes de langues officielles pour les services en français.

ÉVALUATION ET RAPPORTS

La collecte de données et la mesure des résultats sont des stratégies importantes pour soutenir la mise en œuvre de la présente politique et évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre ses objectifs.

- Le Secrétariat francophone coordonnera, avec d'autres ministères, un rapport annuel portant sur les initiatives entreprises par le gouvernement pour améliorer les services en français et soutenir la vitalité des communautés francophones de l'Alberta. Ce rapport informera et sensibilisera le grand public de manière à ce que ce dernier puisse mieux comprendre les réalisations du gouvernement. Ce rapport sera rendu public en ligne en français et en anglais.

FRÉQUENCE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera révisée au moins tous les cinq (5) ans ou sur demande du ministre responsable du Secrétariat francophone. Cette révision sera menée par le Secrétariat francophone, en collaboration avec les autres ministères, organismes, conseils et commissions, ainsi que les communautés francophones.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS:

Le Secrétariat francophone de l'Alberta
Ministère de la Culture et du Tourisme
905, 10405, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4R7

www.francophone.alberta.ca
780-415-4438
francosec@gov.ab.ca

* La forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes, l'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.